

C 3838



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles I
Av. du Millénaire 13
1228 Plan-les-Ouates

A LA NOUVELLE PRISON DES DARDELLES CONSEIL			
Expédié le:		Session GC:	21-22.03.2019
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:			
Objet:			
Copie à:			

PAR PORTEUR
M. Jean ROMAIN
Président du Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Genève, le 21 mars 2019

Concerne : P2025-B Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition MENACE sur la zone agricole de Puplinge – demande de lecture de la présente lettre lors du traitement de l'objet.

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Notre association, récemment constituée, ainsi que la représentante des signataires de la pétition P2025 ont pris connaissance avec stupéfaction de la réponse P2025B du Conseil d'Etat à la pétition « MENACE sur la zone agricole de Puplinge » qui lui avait été renvoyé par votre Grand Conseil le 27 avril 2018.

En effet, cette réponse, datée du 10 octobre 2018, réussit « l'exploit » de faire un historique particulièrement lacunaire et incomplet de l'état actuel du projet de nouvelle prison des Dardelles.

Ainsi, il n'est nullement rappelé que l'adoption le 29 novembre 2013 du projet de loi PL11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 francs s'est faite par un vote qui indiquait bien la perplexité initiale du Grand Conseil quant à la nature du projet proposé, malgré la reconnaissance des problèmes posés par la surpopulation de Champ-Dollon, puisque son résultat était de 40 OUI et 36 abstentions¹.

Nettement plus problématique en termes d'honnêteté – on pourrait même s'interroger pour savoir s'il ne s'agit pas d'un véritable mensonge par omission – les votes du Grand Conseil du 30 août dernier relatifs à l'abrogation du crédit d'études susmentionné par l'adoption du projet de loi PL11838² et l'adoption de la motion M2220 demandant l'abandon de la prison des Dardelles et la réalisation d'une nouvelle prison sur une base intercantonale ne figurent pas dans la réponse du Conseil d'Etat, alors même qu'il s'agit des événements les plus récents qui concernent ce dossier !

Notre association est ainsi particulièrement choquée par cette réponse du Conseil d'Etat : comment celui-ci ose-t-il répondre au Grand Conseil et donc également aux pétitionnaires et à la population en ne mentionnant pas les décisions les plus récentes qui concernent ce dossier et donc la volonté clairement exprimée par votre Conseil d'abandonner le projet ? Comment peut-il ignorer avec un tel

¹ <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/010102/7/13/#578953>

² <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/020102/16/16/>



Association NON à la nouvelle prison des Dardelles !
Av. du Millénaire 13
1228 Plan-les-Ouates

dédain vos propres décisions dans un laps de temps aussi court, à peine plus de 40 jours séparant les derniers votes du Grand Conseil de la réponse du Conseil d'Etat ?

Notons également que le Conseil d'Etat ne semble pas maîtriser la législation en vigueur puisqu'il termine son rapport à la page 9 par une demande de classement (sic !) de la pétition, alors que celle-ci a déjà été renvoyée au Conseil d'Etat par votre Conseil (selon l'art. 172, al. 1, let. b LRGC) puisqu'elle fait l'objet dudit rapport P2025B et que la LRGC (B1 01) précise dans ce même article 172, al.3³, que le Grand Conseil ne peut que prendre acte du rapport du Conseil d'Etat ou le renvoyer à l'expéditeur si le rapport est incomplet (ce qui est indéniablement le cas avec l'omission des votes du Grand Conseil du 30 août dernier), mais en aucun cas classer a posteriori une pétition qu'il a déjà renvoyée au Conseil d'Etat. Un tel amateurisme nous laisse pantois.

Nonobstant les décisions ultérieures du Grand Conseil qui ont totalement supprimé les investissements prévus pour les Dardelles dans le budget cantonal 2019, il nous semble ici important de rappeler que la crédibilité du monde politique est aussi mesurée à sa capacité à ne pas travestir la vérité et à respecter, sans tarder inutilement, les décisions qui sont prises, même si elles peuvent lui déplaire.

Nous espérons ainsi que le Grand Conseil, dans sa sagesse, et soucieux de voir le Conseil d'Etat respecter les décisions votées par votre Conseil, renverra cette réponse incomplète au Conseil d'Etat, afin que celui-ci puisse cette fois répondre en se basant non pas sur ses volontés mais sur l'ensemble des décisions prises par votre Conseil.

En vous remerciant par avance de bien vouloir demander la lecture du présent courrier lors du traitement de la pétition P2025B, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'agréer nos salutations citoyennes les plus distinguées.

Roger Deneys, président de l'association

Jocelyne Augsburger, représentante des
pétitionnaires

p.o. Roger Deneys

³ Rapport du Conseil d'Etat

³ Dans le cas de l'alinéa 1, lettre b, le Conseil d'Etat ou l'autorité compétente sont tenus de faire connaître au Grand Conseil, dans un délai de 6 mois à compter de la date de la décision de celui-ci, la suite qu'ils ont donnée à la pétition.⁽⁶⁰⁾

⁴ Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.⁽⁶⁰⁾

⁵ Toutefois, si le rapport est incomplet, le Grand Conseil peut demander au Conseil d'Etat ou à l'autorité compétente de lui fournir un rapport complémentaire.⁽⁶⁰⁾